



DECLARATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DEL_CC_2025_105

- oOo -

Séance du lundi 29 septembre 2025

- oOo -

Nombre de membres : 43			Sur convocation individuelle en date du 23 septembre 2025
Pour			L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre, à 14h30
Abstention(s)			Le conseil communautaire s'est réuni à la Salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la Présidence de Jean-Paul JOSEPH, le Président,
Contre			
Service instructeur : Service de l'Eau Resp exécution : Nathalie FREMONT			Sont présents : JOSEPH Jean-Paul, MONIER Blandine, AUBERT Patricia, FRIEDLER Edouard, BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, VERDUYN Hélène, ARNAUD Suzanne, JOURDAN René, GRANET Jean-Luc, ALSTERS Daniel, THIBAUX Eliane, GARCIA Gilles, SAMAT Andrée, FERRARA Louis, GUIROU Pascale, JOANNON Bruno, GOHARD Chrystelle, LARLET-LOIR Evelyne, SERGENT Christine, DELEDDA Robert, BONIFAY Corinne, TEYSSIER Jean, SERRES Danielle, PERRIER Gérard, REYNARD Yves, BOURON Valérie, ROCHETEAU Philippe, MIGLIACCIO Eric, COTTEREAU Roger
			Sont représentés : CANOLLE Muriel donne procuration à AUBERT Patricia, MAZELLA Fanny donne procuration à ALSTERS Daniel, DE PERETTI Carole donne procuration à THIBAUX Eliane, SALLES Michèle donne procuration à PERRIER Gérard, CORTY Ludivine donne procuration à SERRES Danielle, BAYLE Marc donne procuration à MONIER Blandine
			Sont excusés :
			Sont absents : PORCU Robert, DE MARIA Luc, MAUBE Yvan, NOEL Nathalie, LONG Sophie, CAULET Laurent, GUEREL Emilie
			Secrétaire de séance : Monsieur René JOURDAN

RAPPORTEUR Madame Hélène VERDUYN

OBJET Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service public de distribution de l'eau potable 2024 sur l'ensemble des communes de la CASSB et présentation des rapports annuels des délégataires 2024.

Le rapporteur expose aux membres du Conseil communautaire, qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité territoriale est tenue de présenter au Conseil communautaire, à la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ces rapports sont également destinés à l'information des usagers du service public et seront, par la suite, mis à leur disposition dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du même code.

Un exemplaire dudit rapport doit être également transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) pour être présenté à leur Conseil municipal conformément à l'article D.2224-3 du même code.

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1413-1, L.2224-5, D.2224-3 à D.2224.5 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°035/2014 en date du 27 Novembre 2014, actant la création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 9 septembre 2025, ci-annexé ;

Vu la présentation du rapport annuel 2024 de la Société des Eaux de Marseille pour la commune de BANDOL mentionné lors de la CCSPL, ci-annexé ;

Vu la présentation du rapport annuel 2024 de la Société des Eaux de Marseille pour la commune de SANARY-SUR-MER mentionné lors de la CCSPL, ci-annexé ;

Vu la présentation du rapport annuel 2024 de la Société des Eaux de Marseille pour la commune de SAINT-CYR-SUR-MER mentionné lors de la CCSPL, ci-annexé ;

Vu la présentation du rapport annuel 2024 de la Société des Eaux de Marseille pour la production d'eau potable SANARY - BANDOL mentionné lors de la CCSPL, ci-annexé ;

Vu la présentation du rapport annuel 2024 de la Société des Eaux de Marseille pour la commune de RIBOUX mentionné lors de la CCSPL, ci-annexé ;

Vu la présentation du rapport annuel 2024 de CEO pour la commune du CASTELLET mentionné lors de la CCSPL, ci-annexé ;

Vu la présentation du rapport annuel 2024 de CEO pour le secteur de la ZA de SIGNES mentionné lors de la CCSPL, ci-annexé ;

Vu la présentation du rapport annuel du prestataire 2024 pour l'exploitation des installations communautaires de distribution d'eau potable, mentionné lors de la CCSPL du 09/09/2025, ci-annexé ;

Vu le Rapport sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable 2024, ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable des 9 communes du territoire, et du Rapport annuel du délégataire ci-annexés.

Article 2 : De transmettre aux communes membres de la CASSB lesdits rapports pour être présentés à leurs conseils municipaux conformément à l'article D.2224-3 du même code.

Article 3 : De mettre en ligne sur le site de la CASSB lesdits rapports afin de faciliter leur accès.

Article 4 : De mettre en ligne le rapport RPQS et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AR Prefecture

083-248300394-20250929-DEL_CC_2025_105-DE
Reçu le 06/10/2025

~~Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,~~ DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus :
l'assemblée prend acte.

Fait et délibéré en séance du conseil communautaire le 29 septembre 2025.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication

Le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Paul JOSEPH



René JOURDAN,
Secrétaire de séance